

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

SOMMAIRE**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE****DELEGATIONS DE SIGNATURE AU TITRE DU DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 1962
PORTANT RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITE PUBLIQUE***(Direction des Actions Interministérielles)***BOP 142****Monsieur Claude MAGNIER** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 142 -Enseignement Supérieur et Recherche Agricoles**Arrêté préfectoral n° 2006-I-1778 du 20 juillet 2006** 2**BOP 143****Monsieur Claude MAGNIER** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 143 - Enseignement Technique Agricole**Arrêté préfectoral n° 2006-I-1779 du 20 juillet 2006** 6**BOP 149****Monsieur Claude MAGNIER** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 149 – Forêt**Arrêté préfectoral n° 2006-I-1780 du 20 juillet 2006** 8**BOP 153****Monsieur Claude MAGNIER** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 153 - Gestion des Milieux et Biodiversité**Arrêté préfectoral n° 2006-I-1781 du 20 juillet 2006** 12**BOP 154-05M****Monsieur Claude MAGNIER** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 154-05M – Moyens de Fonctionnement de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault**Arrêté préfectoral n° 2006-I-1782 du 20 juillet 2006** 15

BOP 154-06

Monsieur Claude MAGNIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 154-06 - Gestion Durable de l'Agriculture, de la Pêche et Développement Rural

Arrêté préfectoral n° 2006-I-1783 du 20 juillet 2006 18

BOP 211

Monsieur Claude MAGNIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 211 - Conduite et pilotage des politiques environnementales et du développement durable

Arrêté préfectoral n° 2006-I-1784 du 20 juillet 2006 21

BOP 215-01

Monsieur Claude MAGNIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 215-01 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture

Arrêté préfectoral n° 2006-I-1785 du 20 juillet 2006 24

BOP 227

Monsieur Claude MAGNIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 227 - Valorisation des Produits, Orientation et Régulation des Marchés

Arrêté préfectoral n° 2006-I-1786 du 20 juillet 2006 27

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DELEGATIONS DE SIGNATURE AU TITRE DU DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 1962 PORTANT RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITE PUBLIQUE

(Direction des Actions Interministérielles)

Monsieur Claude MAGNIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 142 -Enseignement Supérieur et Recherche Agricoles

Arrêté préfectoral n° 2006-I-1778 du 20 juillet 2006

BOP 142

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT*

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1er août 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 7 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 142 - Enseignement Supérieur et Recherche Agricoles, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 142 - Enseignement Supérieur et Recherche Agricoles.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par Monsieur Claude MAGNIER à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault* ».

Article 6 :

L'arrêté n° 2006-01-451 du 7 Février 2006 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-payeur Général, le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, responsable du Budget Opérationnel de Programme 142 - Enseignement Supérieur et Recherche Agricoles, et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2006

Le Préfet,

Signé :

Michel THENAULT

Monsieur Claude MAGNIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 143 - Enseignement Technique Agricole

Arrêté préfectoral n° 2006-I-1779 du 20 juillet 2006

BOP 143

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT*

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1er août 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 7 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 143 - Enseignement Technique Agricole, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier-payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 143 - Enseignement Technique Agricole.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par Monsieur Claude MAGNIER à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ».

Article 6 :

L'arrêté n° 2006-01-453 du 7 Février 2006 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-payeur Général de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, responsable du Budget Opérationnel de Programme 143 - Enseignement Technique Agricole, et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2006

Le Préfet,

Signé :

Michel THENAULT

Monsieur Claude MAGNIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 149 – Forêt

Arrêté préfectoral n° 2006-I-1780 du 20 juillet 2006

BOP 149

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT*

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1er août 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 7 Juillet 2006 portant nomination de Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 149 - Forêt, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier-payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 149 - Forêt.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par Monsieur Claude MAGNIER à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault* ».

Article 6 :

L'arrêté n° 2006-01-454 7 février 2006 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-payeur Général de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, responsable du Budget Opérationnel de Programme 149 - Forêt, et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault .

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2006

Le Préfet,

Signé :

Michel THENAULT

Monsieur Claude MAGNIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 153 - Gestion des Milieux et Biodiversité

Arrêté préfectoral n° 2006-I-1781 du 20 juillet 2006

BOP 153

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT*

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 7 Juillet 2006 portant nomination de Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 153 - Gestion des Milieux et Biodiversité, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier-payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 153 - Gestion des Milieux et Biodiversité.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MAGNIER, la présente délégation de signature est accordée par Monsieur Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault* ».

Article 6 :

L'arrêté n° 2006-01-456 du 7 février 2006 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-payeur Général de l'Hérault, la Directrice Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 153 - Gestion des Milieux et Biodiversité, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2006

Le Préfet,

Signé :

Michel THENAULT

Monsieur Claude MAGNIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 154-05M – Moyens de Fonctionnement de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault

Arrêté préfectoral n° 2006-I-1782 du 20 juillet 2006

BOP 154-05M

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT*

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1er août 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 7 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Claude MAGNIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 154-05M - Moyens de Fonctionnement de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses à l'exclusion de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement,
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, au sein de son propre service, chargé de l'exécution en qualité de seul responsable d'Unités Opérationnelles,
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire au sein de son service.

Article 2 :

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, trimestriellement, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Monsieur Claude MAGNIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 154-05M - Moyens de Fonctionnement de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 1,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier-payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

Article 4 :

La délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude MAGNIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 154-05M - Moyens de Fonctionnement de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault.

Article 6 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 7 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MAGNIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, les délégations de signature visées aux articles 1, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont accordées par Monsieur Claude MAGNIER à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault* ».

Article 8 :

L'arrêté n°2006-01-457 du 7 février 2006 est abrogé.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-payeur Général de l'Hérault et le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, responsable du Budget Opérationnel de Programme 154-05M - Moyens de Fonctionnement de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2006

Le Préfet,

Signé :

Michel THENAULT

Monsieur Claude MAGNIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 154-06 - Gestion Durable de l'Agriculture, de la Pêche et Développement Rural

Arrêté préfectoral n° 2006-I-1783 du 20 juillet 2006

BOP 154-06

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT*

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 7 Juillet 2006 portant nomination de Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 154-06 - Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 154-06 - Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par Monsieur Claude MAGNIER à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault* ».

Article 6 :

L'arrêté n° 2006-01-452 du 7 février 2006 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-payeur Général de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, responsable du Budget Opérationnel de Programme 154-06 - Gestion de l'Agriculture, de la Pêche et Développement Rural, et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2006

Le Préfet,

Signé :

Michel THENAULT

Monsieur Claude MAGNIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 211 - Conduite et pilotage des politiques environnementales et du développement durable

Arrêté préfectoral n° 2006-I-1784 du 20 juillet 2006

BOP 211

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT*

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 7 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Claude MAGNIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 211 - Conduite et pilotage des politiques environnementales et du développement durable, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des dépenses de personnel à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier-payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude MAGNIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MAGNIER, la présente délégation de signature est accordée par Monsieur Claude MAGNIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;

à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ».

Article 6 :

L'arrêté n° 2006-01-942 du 14 avril 2006 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-payeur Général de l'Hérault, la Directrice Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 211 - Conduite et pilotage des politiques environnementales et du développement durable, et le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ; responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le juillet 2006

Le Préfet,

Michel THENAULT

Monsieur Claude MAGNIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 215-01 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture

Arrêté préfectoral n° 2006-I-1785 du 20 juillet 2006

BOP 215-01

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT*

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le préfet « Personne responsable des marchés » ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Michel THENAULT, préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault à compter du 1er août 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 7 Juillet 2006 portant nomination de Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 215-01 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 215-01 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par Monsieur Claude MAGNIER à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ».

Article 6 :

L'arrêté n° 2006-01-450 du 7 Février 2006 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-payeur Général de l'Hérault, le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, responsable du Budget Opérationnel de Programme 215-01 - Conduite de Pilotage des Politiques de l'Agriculture, et le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2006

Le Préfet,

Signé :

Michel THENAULT

Monsieur Claude MAGNIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 227 - Valorisation des Produits, Orientation et Régulation des Marchés

Arrêté préfectoral n° 2006-I-1786 du 20 juillet 2006

BOP 227

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT*

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, à compter du 1er août 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 7 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 227 - Valorisation des Produits, Orientation et Régulation des Marchés, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier-payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 227 - Valorisation des Produits, Orientation et Régulation des Marchés.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par Monsieur Claude MAGNIER à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault* ».

Article 6 :

L'arrêté n° 2006-01-455 du 7 février 2006 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-payeur Général de l'Hérault, le Directeur de la Production et des Échanges Internationaux du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, responsable du Budget Opérationnel de Programme 227 - Valorisation des Produits, Orientation et Régulation des Marchés, et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault .

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2006

Le Préfet,

Signé :

Michel THENAULT

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **20 juillet 2006**
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINE

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel